

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 242M/06 (corr. F. De Boey)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2008/s.421
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard du Midi, 22. Réaffectation du rez-de-chaussée en horeca.

En réponse à votre lettre du 4 octobre 2007, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 octobre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

L'immeuble qui date d'avant 1932, se situe dans la zone de protection des pavillons d'octroi de la porte d'Anderlecht.

La demande vise la réaffectation du rez-de-chaussée en commerce horeca (snack et salon de thé).

Cette réaffectation nécessite la démolition d'une allège afin de créer un accès indépendant au commerce.

La CRMS ne s'oppose pas à ces travaux car ils n'auront pas de conséquence préjudiciable pour les pavillons classés. Cependant, le dossier étant muet sur les matériaux et la couleur de la nouvelle porte, la CRMS insiste pour que la mise en œuvre de cette intervention soit de qualité et s'harmonise au reste de la façade.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).